



AVOINE DE NORVEGE

Aux cultivateurs d'avoine de Norvège.

Nous nous adressons aujourd'hui aux cultivateurs entreprenants qui, en dépit des cris et des huées de la "Blague," ont eu le courage et l'indépendance d'acheter de l'avoine de Norvège; et d'éprouver par eux-mêmes les avantages que l'on peut obtenir de la substitution de ce nouveau grain à la place des espèces dégénérées cultivées jusqu'à ce jour.

Il est connu que cette introduction a créé l'année dernière une véritable commotion dans le monde agricole et que ses mérites ont été discutés avec une ardeur plus qu'ordinaire. Nous voulons, néanmoins, appuyer notre cause sur les résultats et les produits de la récolte de cette année, pleinement assuré que tous nos désirs seront satisfaits. Nous avons reçu des rapports d'un grand nombre de cultivateurs disséminés dans différentes parties de la Province nous apprenant l'heureuse nouvelle que l'avoine de Norvège, autant que l'on peut en juger par l'apparence actuelle, surpasse tout ce qu'on pouvait en attendre. Aux Etats-Unis, où les moissons se font actuellement, les témoignages les plus enthousiastes nous arrivent. Nous apprenons de sources certaines que l'avoine promet plus que nous pourrions désirer. Tous les jours nous recevons des communications dans ce sens et jusqu'à présent personne ne s'est plaint.

Nous sommes décidé à demander l'opinion de chaque cultivateur qui a fait l'essai de l'avoine. Si vous avez la bonté de nous accorder ce que nous vous demandons, votre lettre sera placée de manière que vous puissiez toujours y référer et elle vous aidera à l'avenir dans vos travaux agricoles au moment où vous y penserez le moins. En donnant le résultat de votre essai, il est nécessaire que vous nous fassiez connaître votre mode de culture, la nature de votre sol, etc., et en ceci nous vous faisons remarquer que nous voudrions un rapport exact des faits, sans préjugé ni partialité, que

ce soit pour ou contre le grain. Nous nous attendons à recevoir des rapports d'insuccès, car ceci est inévitable dans toute amélioration, quelque bonne qu'elle soit. En nous donnant les résultats obtenus, écrits comme vous l'entendrez, nous vous serions très-obligé si vous le faisiez en réponse aux questions suivantes :

- 1o. L'avoine est-elle bien venue et a-t-elle rendu beaucoup ?
- 2o. Est-elle une nouvelle variété, selon vous ?
- 3o. Mûrit-elle aussi vite que les autres avoines ?
- 4o. Est-elle aussi pesante que l'avoine commune ?
- 5o. Dans votre opinion, est-elle plus nutritive et de meilleure qualité ?
- 6o. Dans votre opinion, a-t-elle une plus belle apparence en plein champ ?
- 7o. Ne peut-elle pas être cultivée et améliorée sur des terres riches mieux que les autres avoines, puisqu'elle a une paille plus grosse et plus forte capable de supporter des têtes plus pesantes ?
- 8o. Avez-vous observé entre cette avoine et les autres variétés communes, pendant leur croissance, quelques différences particulières à l'avoine de Norvège ?
- 9o. N'a-t-elle pas une écorce plus mince que les autres avoines ?
- 10o. Pouvez-vous recommander cette avoine à vos voisins qui comme vous sont cultivateurs ?

Nous serions très-heureux de connaître une estimation approximative de la quantité de grain que l'avoine de Norvège donne de plus que les autres avoines, en même temps la quantité de minot par arpent ou par acre; enfin tout ce que vous croirez nous être utile.

Nous rappelons aux cultivateurs que cette avoine doit être récoltée au moment le plus convenable, vu qu'elle s'égrène plus facilement que toute autre.

Comment voudriez-vous vendre de minots de votre récolte d'avoine de Norvège, à quel prix le minot de 34 livres ?

Une réponse aussitôt que possible, obligera

FIRMIN H. PROULX,
Ed. P. Gazette des Campagnes.
26 août 1869.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

Les commissaires nommés pour la construction du Chemin de Fer Intercolonial, donnent AVIS PUBLIC qu'ils sont maintenant prêts à recevoir des Soumissions pour cinq autres Sections de la ligne.

LE CONTRAT No. 8, sera dans la Province de Québec et s'étendra à partir de l'extrémité Est du Contrat No. 5 à Rimouski jusqu'à un point près de la Rivière Méhis formant environ 20 1/2 milles de longueur.

LE CONTRAT No. 9, sera dans la Province du Nouveau-Brunswick et s'étendra à partir de l'extrémité Est du Contrat No. 6 vers la Ville de Bathurst, formant environ 20 1/2 de longueur.

LE CONTRAT No. 10, sera dans la Pro-

vince du Nouveau-Brunswick et s'étendra à partir du centre du Chemin de la Rivière Châplin, près de la Cour, à Newcastle, courant vers Bathurst et formant environ 20 milles de longueur.

LE CONTRAT No. 11, sera dans la Province de la Nouvelle-Ecosse et s'étendra depuis l'extrémité Est du Chemin de fer "Eastern Extension" jusqu'à l'extrémité Ouest de la section No. 4, (y compris le pont sur la Rivière Missiquash, excepté la culée du côté ouest) formant environ 3 1/2 milles de longueur.

LE CONTRAT N. 12, sera dans la Province de la Nouvelle-Ecosse et s'étendra à l'extrémité Est du Contrat No. 7, au Lac Folly jusqu'à une jonction avec le Chemin de Fer actuellement existant à Truro, formant environ 2 1/2 milles de longueur.

Les Contrats Nos. 8, 9 et 10 devront être complètement parachèvés avant le 1er Juillet 1871.

Le Contrat No. 11 devra être complètement parachèvé le 1er Juillet 1870.

Cette partie du Contrat No. 12, à l'Est de la Rivière Folly, jusqu'à Truro devra être parachèvée et prête pour la pose de la voie, le 1er jour d'Octobre 1870; de la Rivière Folly à un point vis-à-vis les Forges de Londonderry (Londonderry Iron Works) le 1er Janvier, 1871, et le reste du Contrat le 1er Juillet, 1871.

Les plans et profils avec le devis et les conditions du Contrat seront exhibés aux Bureaux des Commissaires, à Ottawa, Rimonski, Dalhousie, St. Jean, Halifax, Toronto et Québec, le et après le 13 Septembre prochain, et des soumissions scellées adressées aux Commissaires du Chemin de Fer Intercolonial seront reçues à leur Bureau, à Ottawa, jusqu'à 7 heures P. M., le 18 Octobre 1869.

Dés cautions pour l'exécution du Contrat devront signer la soumission.

A. WALSH,
Ed. B. CHANDLER,
C. J. BRYDGES,
A. W. McLELAN,
Bureau des Commissaires,
Ottawa, 3 Août 1869.

**LISTE DES LETTRES NON RECLAMEES
AU BUREAU DE POSTE DE
STE. ANNE DE LA POCAPIERE**

Anctil, George	Aubut, Nicolas
Boucher, Frs.	Bérubé, Joseph
Bouchard, Adolphe	Boucher, Joseph
Beaulieu, Urbain	Boucher, Clément
Bérubé, Daniel	Bérubé, Damasse
Caron, Louis	Castonguay, Dme M.
Chouinard, Charles	Dupleasis, Pierre (2)
Dubé, Clément	Durand, Joseph
Dubé, Joseph	Gagné, Thomas
Gernain, D.	Gagnon, Dme Jos.
Gagné, F. X.	Gagnon, Pierre
Morel, Vve-Louis	Miohaud, Vincent
Martin, Edouard	Potvin, Xavier
Pelletier, Jos.	Pelletier, Charles
Ricard, Joseph	Rouleau, Pierre
Soucy, Vilmer	Soucy, Dlle Lucie
Sirdie, Jean-Pierre	Thiboutote, Lucie

26 août 1869. J. DIONNE, M. P.